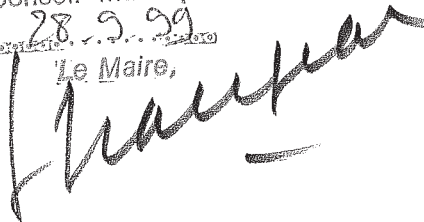


Vu pour être annexé  
à la délibération  
du Conseil Municipal  
du 28.9.99

Le Maire,



# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS PALAVAS LES FLOTS

## HERAULT

### EMPLACEMENTS RESERVES

### III 1



C.G.A.2

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DE L'HERAULT  
520, Allée Henri II de MONTMORENCY  
34064 MONTPELLIER CEDEX 02  
Service Des Collectivites Locales

Pierre BALANDRAUD : Chargé d'Etude

### REVISION

Prescrit	le: 10/06/1997
Arrêté	le: 24/11/1998
Arrêté après CSP	le: 13/04/1999
Approuvé	le :

## COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS

### LISTE DES OPERATIONS ET EMBLEMENTS RESERVES

#### *I - Emplacements réservés au bénéfice d'un service de l'Etat*

N° d'opération	Désignation de l'opération	Service bénéficiaire de l'emplacement réservé	Superficie approximative de l'emplacement réservé
----------------	----------------------------	---	---

N 1	Elargissement et aménagement du canal du Rhône à Sète	Service Maritime et de Navigation Languedoc Roussillon (S.M.N.L.R.)	15 ha
-----	---	---	-------

N2	a) Grau du Prévost ouvrages techniques liaison mer-étangs	S.M.N.L.R.	Espaces propriété Domaine public maritime
	b) Bande en mer sur une profondeur de 300 m maximum. Ouvrages de défense contre la mer, épis, brises lames.	S.M.N.L.R.	

**II) Emplacements réservés au bénéfice du département ( services du Conseil général)**

N° d'opération	Désignation de l'opération	Superficie approximative de l'emplacement réservé
D 3	Route Départementale n° 62E2 mise à 2 fois 2 voies du pont franchissant le Lez	3 400 m <sup>2</sup>
D 4	Avenue Saint Maurice Elargissement à 18 mètres d'emprise 9 mètres de part et d'autre de l'axe Aménagement spécifique à réaliser conjointement entre le département et la commune qui prend en charge les équipements urbains accompagnant la chaussée de la route départementale	1 ha 70
D 5	Emplacement réservé pour l'aménagement d'un carrefour entre la RD 62E 2 et l'avenue de la Pourquoière	450 m <sup>2</sup>
D6	Emplacement de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local ( VFIL ). Aménagement d'une promenade piétonne paysagère et liaison cyclable en site propre entre Montpellier et la mer	15 000 m <sup>2</sup>

### III ) Emplacements réservés au bénéfice de la commune

N° d'opération	Désignation de l'opération	Superficie approximative de l'emplacement réservé
R 5	Emplacement réservé pour la protection, la sauvegarde et le maintien à l'état naturel des abords de l'étang du Méjean.	30 ha
C 7	<i>Secteur UD - Rue du Lebant</i> Elargissement et aménagement de la rue à son débouché sur l'avenue de l'étang du Grec (voir plan de détail). Emprise 12 mètres	200 m <sup>2</sup>
C 8	<i>Secteur UA - Angle rue carrière et St-Louis</i> Aménagement de l'angle de ces deux rues (voir plan de détail).	50 m <sup>2</sup>
C 9	<i>Secteur UA - rue Simon</i> Elargissement de la partie de la rue en direction du Quai Paul Cunq (voir plan de détail).	120 m <sup>2</sup>
C 10	Création d'un accès piéton entre l'avenue de l'Evêché et la promenade du front de mer sur l'emprise de l'institut Saint Pierre.	1 000 m <sup>2</sup>
C 11	Réserve pour création jonction de la promenade piétonne en front de mer au droit de l'Institut Saint Pierre. (emprise sur domaine privé)	2 400 m <sup>2</sup>

C 12	Aménagement de l'extrémité de l'îlot Boulevard Montpellier et quai de la canalette (n°12,15,16,23 et 25) (voir plan de détail)	70 m <sup>2</sup>
C 13	<i>Secteur UC</i> Emplacement réservé pour intégration dans le Domaine Public Communal de la liaison piétonne entre l'avenue de l'Evêché et la plage	320 m <sup>2</sup>
C 14	<i>Secteur UC</i> Emplacement réservé pour intégration dans le Domaine Public Communal de la liaison piétonne entre les Marines du Prévost et la plage.	800 m <sup>2</sup>
C 15	<i>Secteur UC 2a</i> Réserve pour liaison piétonne entre le Secteur UD 4 "les Marines du Prévost et l'avenue de l'Evêché"	400 m <sup>2</sup>
C 16 C 17 C 18	<i>Secteur UC 1</i> Emplacement réservé pour intégration dans le Domaine Public Communal des liaisons piétonnières entre l'avenue de l'Evêché et la plage	1 550 m <sup>2</sup> 4 100 m <sup>2</sup> 1 950 m <sup>2</sup>
C 19	<i>Secteur UC 1 - Rive droite de Palavas</i> Emplacement réservé pour intégration dans le Domaine Public Communal du Mail piéton existant en front de mer	2400 m <sup>2</sup>
C 20 C 21	Emplacements réservés pour aménagement d'aires de stationnement au Nord de l'avenue Saint Maurice	2 800 m <sup>2</sup> 6 900 m <sup>2</sup>

C 22 C 23 C 24 C 25 C 26	<i>Secteur UB - Avenue Saint Maurice</i> <i>1ère ligne</i> Emplacements réservés pour intégration dans le Domaine Public Communal des accès à la plage	240 m <sup>2</sup> 360 m <sup>2</sup> 180 m <sup>2</sup> 190 m <sup>2</sup> 435 m <sup>2</sup>
C 27 C 28 C 29	<i>Secteur UB - Avenue Saint Maurice</i> <i>1ère ligne</i> Emplacements réservés pour intégration dans le Domaine Public Communal des accès à la plage	190m <sup>2</sup> 530 m <sup>2</sup> 225 m <sup>2</sup>
C 30 C 31 C 32 C 33 C 34 C 35	<i>Secteur UB - Avenue Saint Maurice</i> <i>1ère ligne</i> Emplacements réservés pour intégration dans le Domaine Public Communal des accès à la plage.	240 m <sup>2</sup> 225 m <sup>2</sup> 270 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 320 m <sup>2</sup>
C 36 C 37 C 38 C 39 C 40 C 41	<i>Secteur UB - Avenue Saint Maurice</i> <i>2ème Ligne</i> Emplacements réservés pour intégration dans le Domaine Public Communal des accès entre la zone I NA et l'avenue Saint Maurice	350 m <sup>2</sup> 350 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 713 m <sup>2</sup>
C 42 C 43 C 44 C 45 C 46 C 47	<i>Secteur UB - Avenue Saint Maurice</i> <i>2ème ligne</i> Emplacements réservés pour intégration dans le Domaine Public Communal des accès entre la zone I NA et l'avenue Saint Maurice	240 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup>